

DELIBERATION N° 87/11-01 - CONVENTION AVEC LE SIS POUR L'UTILISATION DE L'A.J.C. PAR LES ELEVES DU COLLEGE DE LUDRES

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Commune de LUDRES met, à compter du 8 Septembre 1987, la salle des sports de l'Aire de Jeux couverte dont elle est propriétaire, à la disposition des élèves du Collège de LUDRES et de son association sportive.*

*Afin de déterminer les conditions d'utilisation des installations sportives, une convention doit être signée entre la Ville de LUDRES et le S.I.S. de NANCY ayant fait appel de responsabilité pour le fonctionnement des dites installations.*

*En contrepartie de la mise à disposition de la salle des sports, de ses annexes et du matériel d'éducation physique, le S.I.S. s'engage à prendre en charge les frais d'entretien, de chauffage, d'assurance, de consommation d'eau et d'électricité de l'Aire de Jeux couverte sur la base annuelle moyenne des frais réels supportés par le syndicat pour ses gymnases de type C.*

*Il s'engage à verser annuellement à la Ville de LUDRES une subvention forfaitaire d'un montant égal aux traitements d'un agent à temps complet et d'un agent à mi-temps, ainsi que les charges sociales y afférant.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.I.S.*
- d'inscrire les recettes au budget communal.*